



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERG ET COIRON

33 grand rue - Hôtel Malmazet  
07170 VILLENEUVE DE BERG

Tél : 04 75 94 07 95

contact@bergetcoiron.fr

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire**

**Délibération N°2019-81**

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 30  
présents : 23  
votants : 23

**Vote :**

pour : 23  
contre : 0  
abstention : 0

Le mercredi 18 décembre 2019 à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2019 par M. Jean Paul Roux, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Andéol de Berg sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

**Étaient présents :** Claude AMBLARD, Joël ARSAC, Christian AUDIGIER; Jean-François CROZIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Paulette GANIVET, Michelle GILLY, Alain GRANGE, Edith GUERIN, Jean LARUE, Dominique LAVILLE, Albert LEVY, Véronique LOUIS, Didier LOYRION, Gilbert MARCON, Sébastien MARNAS, Driss NAJI, Jean Paul ROUX, Laurence TRINQUET, Laurent TURREL, Benoît VIDAL, Gilbert VITAL

**Pouvoirs :**

**Excusés :** Michel CADDET, Jean-Luc COUVERT, Joseph FALLOT, Claude MONCOMBLE,

**Absents :** Evelyne BERTRAND, Yan CHAUWIN, Patricia EYRAUD, M. Didier LOYRION est élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "contrôle de la conception, de la réalisation et du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs". A ce titre, le service public d'assainissement non collectif a été mis en place.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service.

L'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses (article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est assuré dans un budget annexe spécifique à l'assainissement non collectif séparé du budget général. Il convient de fixer le montant des redevances du SPANC, pour les installations neuves et pour les installations existantes.

Les évolutions du SPANC (diagnostics à effectuer dans le cadre de ventes notamment) et du coût de la vie justifient une remise à jour des tarifs du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des redevances du SPANC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

TYPE DE CONTRÔLE	Proposition de tarifs des redevances ANC en B&C à compter du 1er janvier 2020
DIAGNOSTIC	85 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	85 €
DIAGNOSTIC VENTE	175 €
CONTÔLE DE CONCEPTION (neuf)	140 €
CONTRÔLE DE REALISATION (neuf)	105 €
CONTRÔLE DE CONCEPTION (réhabilitation après un diagnostic)	85 €
CONTRÔLE DE REALISATION (réhabilitation après un diagnostic)	85 €
CONTÔLE DE CONCEPTION (spontané)	85 €
CONTRÔLE DE REALISATION (spontané)	85 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-Paul ROUX

